

# Avis public

## Dérogation mineure

Avis public est par la présente donnée par le soussigné, directeur général de Venise-en-Québec, qu'au cours de la séance ordinaire du lundi 6 décembre 2021, le conseil sera appelé à se prononcer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- Demande # 2021-00032 : Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme lesquels découlent d'un projet de subdivision du terrain situé au 222, 35<sup>e</sup> rue Ouest (lot: 5 105 800) dans le but de créer six (6) nouveaux lots à bâtir à l'intérieur de la zone Ha-15.  
En premier lieu, les terrains projetés (parcelles A-B et C) posséderaient une largeur de 17.15 mètres alors que le règlement de lotissement numéro 312-2007 précise qu'un terrain desservi doit comporter une largeur minimale de 18 mètres (écart de 0.85 m) ;  
Finalement, les terrains projetés (parcelles D-E et F) posséderaient une largeur de 17.34 mètres alors que le règlement de lotissement numéro 312-2007 précise qu'un terrain desservi doit comporter une largeur minimale de 18 mètres (écart de 0.66 m).
- Demande # 2021-00033 : Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme lesquels découlent d'un projet de subdivision du terrain situé au 434, avenue de la Pointe-Jameson (lots : 6 450 424 et 6 450 425) dans le but de créer quatre (4) nouveaux lots à bâtir à l'intérieur de la zone Ha-39.  
En premier lieu, le terrain projeté (parcelle 3) posséderait une superficie de 709,2 mc, alors que le règlement de lotissement numéro 312-2007 précise qu'un terrain desservi doit comporter une superficie minimale de 720 mc (écart de 10,8 mc) ;  
En deuxième lieu, le terrain projeté (parcelle 4) posséderait une superficie de 710 mc, alors que le règlement de lotissement numéro 312-2007 précise qu'un terrain desservi doit comporter une superficie minimale de 720 mc (écart de 10,0 mc) ;  
En troisième lieu, le terrain projeté (parcelle 3) posséderait une profondeur de 29,78 mètres, alors que le règlement de lotissement numéro 312-2007 précise qu'un terrain desservi doit comporter une profondeur minimale de 30 mètres (écart de 0,22 m) ;  
En quatrième lieu, le terrain projeté (parcelle 4) posséderait une profondeur de 28,76 mètres, alors que le règlement de lotissement numéro 312-2007 précise qu'un terrain desservi doit comporter une profondeur minimale de 30 mètres (écart de 1,24 m) ;  
En cinquième lieu, le bâtiment principal déjà construit au 434, Pointe-Jameson (lot: 6 450 225) posséderait une marge latérale de 1,70 mètre, alors que le règlement de zonage numéro 322-2009 précise qu'un bâtiment principal doit être à plus de 3 mètres de la ligne latérale (écart de 1,30 m) ;  
Finalement, le bâtiment accessoire (type garage) déjà construit au 434, Pointe-Jameson (lot : 6 450 225) posséderait une marge avant de 2.89 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 322-2009 précise que la marge avant secondaire doit être de 3.05 mètres de la ligne avant (écart de 0,16 m).

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces dérogations mineures en envoyant ses commentaires par courriel ou par courrier, **avant le 26 novembre 2021** à l'attention de :



MUNICIPALITÉ VENISE-EN-QUÉBEC

Monsieur Frédéric Martineau, directeur général  
237, 16<sup>e</sup> Avenue Ouest, Venise-en-Québec  
direction@venise-en-quebec.ca

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.a-19.1)*.

DONNÉ ce 11<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2021

Frédéric Martineau  
Directeur général, greffier et trésorier

---

## Certificat de publication

Je, Frédéric Martineau, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant les dérogations mineures 2021-00032 et 2021-00033 à l'hôtel de ville ainsi qu'au bureau de poste en date du 11 novembre 2021.

Tel que prévu au règlement 455-2018 adopté le 3 juillet 2018 par le conseil municipal, je, Frédéric Martineau, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public concernant les dérogations mineures sur le site Internet de la Municipalité le 11 novembre 2021.

Frédéric Martineau, Directeur général, greffier-trésorier  
Le 11 novembre 2021